PLAN de LUTTE pour CONTRER L'INTIMIDATION et la VIOLENCE

Nom de l'école	**École secondaire des Sentiers**	
Nom de la direction	**Mme Karina Hayes**	
Nom de la direction adjointe responsable du plan de lutte (s'il y a lieu)	Mme Marie-Andrée Julien	
Année scolaire	2024-2025	
Approbation du CE	Ce plan de lutte a été approuvé par le conseil d'établissement (75.1) : 1er octobre 2024 Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (83.1) : inscrire la date Date de révision annuelle du plan de lutte (75.1) : inscrire la date	
Nom du coordonnateur	Mme Élodie Gobeil, psychoéducatrice	
Membres du comité du plan de lutte de l'école	Mme Marie-Andrée Julien, directrice adjointe Mme Élodie Gobeil, psychoéducatrice Mme Myriam Nadeau, psychoéducatrice Mme Caroline Dostie, éducatrice spécialisée Mme Audrey Massé, éducatrice spécialisée Mme Geneviève Chartrand, enseignante	
Mandat du comité du plan de lutte	**Les objectifs annuels sont :** 1. Rédiger le plan d'action; 2. Diffuser le plan d'action auprès du personnel de l'école et des parents; 3. Évaluer et bonifier le plan d'action; 4. Assurer la mise en œuvre du plan d'action et du protocole pour contrer la violence et l'intimidation; 5. Diminuer les cas de violence et d'intimidation à l'école; 6. Améliorer l'implication des membres du personnel dans la prévention de l'intimidation et de la violence.	**<u>Stratégie locale d'intervention</u>** **Les principaux moyens pour atteindre les objectifs fixés :** 1. Rencontres du comité ; 2. Rédaction d'un document synthèse et diffusion aux parents ; 3. Lors des assemblées générales du personnel, présenter le plan d'action : • Que le personnel de l'école ait une compréhension commune au sujet des termes suivants : moqueries, mauvaises blagues, gestes isolés, conflits et gestes de violence ou d'intimidation, violences à caractère sexuel ; • Que le personnel de l'école ait conscience qu'une simple intervention, si minime soit-elle, puisse générer un impact positif. (Vigilance et bienveillance, accueil et référence) ; 4. Planifier des activités de prévention en classe et hors classe ; • Travail en table des services complémentaires afin d'avoir une vision commune sur les différentes activités de prévention et ainsi assurer une meilleure coordination et priorisation des besoins. 5. Sonder les élèves au début et à la fin de l'année scolaire ; 6. Briser l'isolement des jeunes par le biais d'activités diversifiées ; 7. Faire la promotion des formulaires de dénonciation (affiches dans l'école, agenda, réseaux sociaux, …).

1. Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence et portrait de la situation

Pour l'année 2023-2024, le comité a recueilli de l'information auprès des différents intervenants de l'école sur les comportements de violence et d'intimidation. Un questionnaire COMPASS a été acheminé aux élèves au printemps 2024, ce qui a entre autres permis aux intervenants de choisir des activités de prévention selon les besoins de notre milieu pour l'année 2024-2025. Les résultats ont aussi été présentés en assemblée générale.

Soucieuse de la sécurité des élèves, l'équipe-école a préconisé différentes actions déjà présentes dans notre milieu scolaire : les caméras de surveillance situées à des endroits stratégiques, des surveillants équipés et formés qui circulent régulièrement, des intervenants expérimentés qui répondent rapidement aux besoins des élèves. Promouvoir la bienveillance et le civisme est une priorité.

- Il va de soi que, pour l'année scolaire 2024-2025, l'équipe-école va tenter d'améliorer le niveau de sécurité des élèves dans leur milieu scolaire.
- La révision du protocole pour contrer la violence et l'intimidation a été faite afin d'apporter les modifications nécessaires pour bonifier les stratégies de prévention et d'actions. Elle sera présentée et mise en application dès l'entrée scolaire 2024.
- Selon le sondage sur le sentiment de sécurité à l'école de février 2024, 99% des élèves mentionnent ne pas vivre, être témoin ou faire de la cyberintimidation. Toutefois, selon les observations des intervenants, les élèves ne décodent pas ou ne réalisent pas l'ampleur de leurs actions puisque plusieurs interventions ont dû être réalisées à ce sujet.

À la suite de l'analyse de la situation, voici un résumé des forces et vulnérabilités à l'école des Sentiers.

Forces :

- Accueil préventif pour les élèves ayant des besoins particuliers (grand stress face à l'entrée au secondaire, besoin d'un encadrement particulier, etc.).
- Collaboration avec le Carrefour jeunesse emploi (CJE) et différents organismes communautaires.
- Accompagnement de proximité des parents lors de situations vécues ou émergentes.
- Bonne collaboration avec la policière-école.
- Proximité sécurisante des intervenants auprès des élèves.
- Enseignants-ressources : accompagnement en classe pour cibler rapidement les élèves à risques et leur apporter du soutien.
- Tous les groupes de première et de deuxième secondaire ont un tuteur de groupe. Les groupes PEI au deuxième cycle ont un tuteur de niveau.
- Supertuteurs au deuxième cycle : de la troisième à la cinquième secondaire, des élèves ont été identifiés pour recevoir un suivi de proximité par des enseignants significatifs.

Vulnérabilités :

- Banalisation des comportements de violence dans un même groupe d'amis ;
- Méconnaissance des élèves des différences entre un conflit et de l'intimidation ;
- Désensibilisation de ce qui se passe sur les réseaux sociaux (banalisation du pouvoir des mots et témoins passifs) ;
- Manque de respect et de bienveillance des élèves envers leurs pairs et les adultes.
- Manque de cohésion dans l'application du code de vie.

Violence à caractère sexuel

Constats en lien avec les actes de violence à caractère sexuel ou en lien avec l'orientation sexuelle

- *94% des élèves ont répondu n'en avoir jamais subi ;*
- *3% en ont subi une à deux fois dans le mois précédent le sondage ;*
- *3% en ont subi toutes les semaines ou plusieurs fois par semaine ;*
- *Les intervenants constatent davantage de commentaires ou de propos à caractère sexuel, parfois entre amis (banalisation).*

2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.

❶ Actions :	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques
Journée de sensibilisation à l'homophobie et à la transphobie	Comité PAV et services complémentaires	Tous	17 mai 2025	
Sensibilisation à l'autisme (mois de l'autisme, capsules vidéo dans certaines classes, etc.)	Comité PAV et services complémentaires	Tous ou certains groupes ciblés	Avril 2025	
Semaine de la diversité culturelle	Comité PAV et services complémentaires	Tous	Octobre 2024	
Ateliers sur l'acceptation de la différence	TES	Dans certains groupes, au besoin	2024-2025	
Technologiques et avisés	Policièce-école	Secondaire 1	Octobre 2024	
Santé mentale positive et bien-être Secondaire 1 : Osez sortir de sa zone de confort et atelier de la Fondation Jeunes en tête Secondaire 2 : Atelier : solidifier son estime personnelle et conférence sur l'image corporelle Secondaire 3: Ateliers du Centre de prévention du suicide Secondaire 4: Atelier de la Fondation Jeunes en tête	TES et psychoéducatrice	Tous	Sec. 1 : mars et février 2025 Sec. 2 : novembre 2024 et avril 2025 Sec. 3 : novembre 2024 Sec. 4 : mars 2025	

Secondaire 5 : Atelier : Dans ta zone (stress/anxiété, saines habitudes de vie, préparation aux examens) Possibilité d'ateliers stress/anxiété en sous-groupe (niveaux à déterminer)			**Sec. 5 : octobre 2024** **À déterminer selon les besoins.**	
Ateliers de 75 minutes sur le respect et sur les comportements entraînant des relations harmonieuses ou conflictuelles	TES et/ou psychoéducatrice	Secondaire 1	**Octobre 2024**	
Bon citoyen / Reconnaissance et valorisation des bons comportements et des bonnes actions Présentation, lancement et application du projet	Direction, TES, intervenants concernés	Élèves 1er cycle et adaptation scolaire	**2024-2025**	
Autobus mystère / Reconnaissance et valorisation des bons comportements et des bonnes actions Présentation, lancement et application du projet	Psychoéducatrice 2e cycle	Élèves 2e cycle	**2024-2025**	
Activités de reconnaissance des bons comportements (coupons galette)	Surveillants d'élève	Tous	**2024-2025**	
Ta vie – Tes choix (Atelier sur les drogues)	Policière-école	Secondaire 2	**À déterminer selon les disponibilités de la policière**	
Projet *HAPPI* / Promotion des bons comportements, distribution de billets, tirage et dîner	TES et/ou psychoéducatrice	Tous	**2024-2025**	
Mois de la bienveillance (prévention violence & intimidation) • Semaine du bien-être et du civisme (du 10 au 14 février 2025)	Comité PAV et services complémentaires	Tous	**Février 2025**	
Présentation des services de Tel-Jeunes	Psychoéducatrice	Tous	**À déterminer en services complémentaires**	
Exposition à la bibliothèque de livres et de documents en lien avec la thématique et les événements relatifs à la violence et l'intimidation en milieu scolaire	Technicienne en documentation	Élèves intéressés	**2024-2025**	
Surveillance active dans les corridors, dans les endroits stratégiques de l'école et accompagnement des surveillants par une psychoéducatrice au besoin.	Tous	Tous	**2024-2025**	

Gala du mérite	Comité du gala	Élèves méritants ciblés	**Mai 2025**	
Déjeuners des méritants	Équipe de gestion	Élèves méritants ciblés	**Avril 2025**	
La voûte	Intervenants maison des jeunes	Tous	**2024-2025**	
Présentation de la travailleuse de rue	Services complémentaires	Tous	**Automne 2024**	
Conférence à déterminer	Services complémentaires	Niveau à déterminer	**2024-2025**	
Diffuser et faire la promotion des différentes activités de prévention dans L'Entre 2 Sentiers, Info parents, réseaux sociaux	Services complémentaires et équipe de gestion	Tous	**2024-2025**	

Violence à caractère sexuel – Mesures de prévention mises en place

Actions :	**Personne(s) responsable(s)**	**Personnes concernées**	**Échéancier**	**Remarques**
Ateliers PIPQ à propos des violences sexuelles	Psychoéducatrice	Élèves de secondaire 3 et FMSS	Printemps 2025	
Ateliers sur la vie sexuelle et affective	TES	Élèves sec 3 et FMSS	À déterminer en services complémentaires	
Présence de pivots en prévention de l'exploitation sexuelle au secondaire formés par la table régionale en prévention de l'exploitation sexuelle et de la prostitution juvénile.	Psychoéducatrice	Services complémentaires	2024-2025	
Formations pour personnel scolaire : Formation Sexto secondaire (Cadre 21)	Direction	TES, psychoéducatrices, directions adjointes	2024-2025	
Contenus obligatoires en éducation à la sexualité	Direction, services complémentaires et enseignants CCQ	Tous	2024-2025	
Exploitation sexuelle, c'est l'affaire de tous, formation gratuite en ligne	Direction	Services complémentaires	2024-2025	

3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire.

❶ Actions prévues pour impliquer le parent	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques
Partager l'évaluation annuelle des résultats et la transmettre aux parents (art 83.1)	Direction	Membres du conseil d'établissement	2024-2025	
Un document du plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1)	Comité PAV et direction	Tous	Automne 2024	
Informer les élèves et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (art. 21, LPNE)	Direction	Tous	Au plus tard le 30 septembre 2024	Disponible dans l'agenda de l'élève et envoyé dans l'Info-parents
Les règles et les mesures de sécurité sont transmises aux parents par courriel avant la rentrée scolaire (art.76)	Direction	Tous	Août 2024	Les parents doivent confirmer avoir pris connaissances des règles et des mesures de sécurité dans un document FORMS.

Violence à caractère sexuel – Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser la collaboration

❶ Actions :	❷Personne(s) responsable(s)		❸Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève. (art. 21, LPNE)	Direction		Tous	Au plus tard le 30 septembre 2024	Disponible dans l'agenda de l'élève et envoyé dans l'Info-parents
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte (fourni par le PRÉ). (art. 21, LPNE)	Direction	Tous	Au plus tard le 30 septembre 2024		Disponible dans l'agenda de l'élève et envoyé dans l'Info-parents
Diffuser les informations dans une section dédiée à cette fin sur le site Internet. (art. 21, LPNE)	Direction	Tous	Au plus tard le 30 septembre 2024		Déposé sur le site Internet

4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte (insatisfaction) concernant un acte d'intimidation ou de violence, et de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation des médias sociaux ou des technologies de communication à des fins de cyberintimidation.

L'élève ou l'enfant visé à l'article 16 ou les parents de ceux-ci qui sont insatisfaits d'un service qu'ils ont reçu, reçoivent, auraient dû recevoir ou requièrent du centre de services scolaire peuvent formuler une plainte (art. 23, LPNE). Pour déposer une plainte, adressez-vous d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte peut être faite verbalement ou par écrit (art. 23, LPNE).

❶ Modalités prévues :	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Stratégies de diffusion des modalités	❺ Remarques
- Se référer directement à un adulte de l'école (de vive voix) - Écrire un courriel à l'adresse : jedenonce.dessentiers@cssps.gouv.qc.ca - Téléphoner : (418) 624-3757 p. 0246 ou option 4 - Contacter la policière-école par le biais d'un intervenant scolaire	Intervenants scolaires à qui la situation est dénoncée / Direction adjointe	Tous	Agenda de l'élève, tournée de classe, affiches dans l'école, Info-parents, etc.	

Violence à caractère sexuel – Modalités particulières pour effectuer un signalement ou une plaine concernant les actes de violences à caractère sexuel

Outre les modalités prévues ci-dessus, il est aussi possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit (LPNE, art. 33, par. 2). Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne peuvent se substituer au travail des corps policiers. La personne victime peut, en tout temps, signaler à la police ou à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'elle ait ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire.

❶ Modalités prévues :	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Stratégies de diffusion des modalités	❺ Remarques
- Se référer directement à un adulte de l'école (de vive voix) - Écrire un courriel à l'adresse : jedenonce.dessentiers@cssps.gouv.qc.ca - Téléphoner : (418) 624-3757 p. 0246 ou option 4 - Contacter la policière-école par le biais d'un intervenant scolaire - Contacter directement le Protecteur national de l'élève (document en annexe)	Intervenants scolaires à qui la situation est dénoncée / Direction adjointe	Tous	Agenda de l'élève, tournée de classe, affiches dans l'école, Info-parents, etc.	

5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est dénoncé par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par un parent.				
❶ Modalités prévues	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques
Rencontre des personnes impliquées (victime, témoin, auteur)	Direction adjointe	Intervenants de niveau	Dans les meilleurs délais (24h-48h)	
Violence à caractère sexuel – Actions à prendre lorsque des actes de violence à caractère sexuel sont constatés *Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par les élèves de moins de 18 ans (art. 39 et 39.1, LPJ). La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (art. 44, LPJ). Dans le doute, il est possible de faire une demande d'avis et conseils à la DPJ. Lors de l'appel, une collaboration sera mise en place afin de déterminer les actions futures comme: qui informera les parents. S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (art. 96.12, LIP).*				
❶ Actions à prendre	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques
Utilisation du protocole en cas de dévoilement d'une agression à caractère sexuelle	Direction	Témoin, équipe des services complémentaires	Dès le dévoilement	
Utilisation du protocole SEXTO au secondaire	Direction	Personnel ayant suivi la formation SEXTO	Dès le dévoilement	

6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

❶ Mesures retenues :	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques
Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité et la protection des renseignements personnels (Loi 25).				
Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.				
S'assurer de la confidentialité des moyens proposés à la section 4.				
Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex : émetteur-radio).				

Violence à caractère sexuel – Actions à prendre lorsque des actes de violence à caractère sexuel sont constatés

Le bris de confidentialité est justifié dans le contexte de l'obligation de signalement à la DPJ pour toute situation d'abus sexuel envers des enfants, qui s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel (sauf exception) (art. 41, LPJ).

❶ Mesures retenues :	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques
Utilisation du protocole en cas de dévoilement d'une agression à caractère sexuelle				
Enseigner les comportements attendus, définir les interventions à mettre en place pour l'élève selon ses besoins (développement des habiletés sociales, estime de soi, gestion des émotions, stratégies de résolution de problème, etc.)	Comité PAV et direction	Tous	2024-2025	

7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence, ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.					
❶ Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins (pour l'élève victime, l'élève témoin, l'élève auteur):	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques	
Voir annexe : Protocole d'intervention pour prévenir et contrer la violence et l'intimidation à l'école (aussi disponible sur le site internet de l'école)	Comité PAV et direction	Tous	2024-2025		
Violence à caractère sexuel - Mesures de soutien et d'encadrement					
❶ Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins (pour l'élève victime, l'élève témoin, l'élève auteur):	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques	
Voir annexe : Protocole d'intervention pour prévenir et contrer la violence et l'intimidation à l'école (aussi disponible sur le site internet de l'école)	Comité PAV et direction	Tous	2024-2025		
Enseigner les comportements attendus, définir les interventions à mettre en place pour l'élève selon ses besoins (développement des habiletés sociales, estime de soi, gestion des émotions, stratégies de résolution de problème, etc.)			2024-2025		

8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence des actes posés.

❶ Les sanctions posées :	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques
La nature des sanctions comporte deux volets : éducatif et réparateur. La sanction sera en lien avec le nombre de récidives et avec la gravité du comportement de violence et d'intimidation : · Rencontre avec un intervenant de l'école · Avertissement verbal · Réflexion écrite · Geste de réparation · Perte de répits · Changement de casier · Suspension interne · Rencontre avec le policier-école pour connaître les conséquences légales de ses gestes · Suspension externe (Suivi par le centre de soutien bienveillant de l'école) · Référence à un intervenant externe (ex : CIUSSS, groupe d'entraide pour jeunes agressifs ou toute autre mesure d'aide jugée appropriée) · Suspension 10 jours à la maison avec scolarisation offerte · Expulsion de l'école et relocalisation.	Direction	Tous	2024-2025	

Violence à caractère sexuel - Les sanctions disciplinaires

❶ Les sanctions posées :	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques
Selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité et les conséquences des actes.	Direction	Services complémentaires du niveau concerné	Dès le dévoilement	

9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

❶ Actions :	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques
· Rétroaction à la personne qui a porté plainte, l'informer de ce qui sera fait et l'inviter à en reparler si la situation persiste · Transmission d'un rapport sommaire à la direction générale du centre de services scolaire en fin d'année scolaire ; · Suivi auprès de l'élève victime après l'évènement afin de s'assurer que les comportements de violence ou d'intimidation soient terminés et que son environnement soit redevenu propice à la réussite scolaire ; · Suivi auprès de l'élève auteur après l'évènement afin de s'assurer que les comportements de violence ou d'intimidation soient terminés et qu'il utilise les stratégies proposées.	Direction	Tous	2024-2025	

Violence à caractère sexuel – mesures prises pour effectuer le suivi à tout signalement et à toute plainte.

❶ Actions :	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques
Rétroaction à la personne qui a porté plainte, l'informer de ce qui sera fait et l'inviter à en reparler si la situation persiste · Transmission d'un rapport sommaire à la direction générale du centre de services scolaire le plus rapidement possible après l'intervention ; · Suivi auprès de l'élève victime après l'évènement afin de s'assurer que les comportements de violence ou d'intimidation soient terminés et que son environnement soit redevenu propice à la réussite scolaire ; · Suivi auprès de l'élève auteur après l'évènement afin de s'assurer que les comportements de violence ou d'intimidation soient terminés et qu'il utilise les stratégies proposées.	Direction	Témoin et équipe des services complémentaires du niveau concerné		

Section distincte consacrée à la violence à caractère sexuel

En plus des éléments prévus à chacun des éléments présentés précédemment, une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (art. 75.1).
En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

1° Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

- Capsules de formations préparées par le MEQ pour tout le personnel **(à venir).**
- **Formation Sexto**

2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les actes de violence à caractère sexuel

- Affiches d'informations et de sensibilisation dans l'établissement scolaire ;
- Cours d'éducation à la sexualité ;
- Ateliers de sensibilisation et prévention aux élèves avec l'organisme PIPQ;
- Informer le personnel du protocole d'intervention de l'école ;
- Informer les jeunes sur le processus pour porter plainte (élaborer) ;
- Journée contre homophobie

Références à la loi sur l'instruction publique

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence *(LIP, 2012)*.

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3, LIP)

De plus, la LIP, modifiée par la Loi sur le protecteur national de l'élève prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école *(art. 75.1)*;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents *(art. 75.1);*
- Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible (art. 75.1);
- Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (art. 75.1);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève (art. 83.1).

Rappel des définitions

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.
Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.
Conflit : Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.
Violence à caractère sexuel : La loi sur l'instruction publique ne prévoit pas la notion de violence à caractère sexuel, néanmoins, il est suggéré de se référer à la définition suivante : La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. *(Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1)*.